

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Jeudi 7 novembre 2019

## **Stage de 3<sup>e</sup> en entreprise Le passe Navigo Semaine des collégiens remboursé**

**Valérie Péresse, Présidente de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités, a décidé de rembourser le forfait Navigo semaine des élèves de 3<sup>ème</sup> lors de leur stage en entreprise.**

*« Le stage de 3<sup>e</sup>, c'est souvent le premier contact des jeunes avec l'entreprise. Il contribue à définir l'image du monde professionnel et les premiers choix d'orientation. Le prix des transports, même modeste, ne doit pas être discriminant dans l'éducation de nos enfants. J'ai donc décidé qu'Île-de-France Mobilités remboursera intégralement un Navigo Semaine aux stagiaires de 3<sup>e</sup> non-détenteurs d'un forfait imagine R afin de leur permettre, quelles que soient leurs ressources, de pouvoir rejoindre le lieu du stage qui les intéresse. »*

**Valérie Péresse**, Présidente de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves de 3<sup>ème</sup> doivent accomplir un stage de découverte en entreprise. Ce stage d'une durée de 3 à 5 jours se déroule généralement au deuxième trimestre. Pour la seconde année consécutive, les collégiens qui ne sont pas déjà détenteur d'un forfait imagine R pourront se faire rembourser un Navigo Semaine, soit 22,80 € pour se rendre sur leur lieu de stage.

**En pratique :**

- Les parents du collégien de 3<sup>ème</sup> achètent un forfait Navigo Semaine (chargé sur passe Navigo personnalisé ou Navigo Découverte) pour sa semaine de stage puis font une demande de remboursement sur le site [navigo.fr](http://navigo.fr)
- Les demandes de remboursement peuvent se faire par **courrier** (Agence Navigo) **ou par mail** à l'adresse [remboursement-stage-troisieme@agencenavigo.fr](mailto:remboursement-stage-troisieme@agencenavigo.fr)
- Un fichier PDF de demande de remboursement va être mis à disposition sur le site [navigo.fr](http://navigo.fr). Ce fichier, dûment complété, doit être renvoyé avec les pièces justificatives suivantes :
  - copie du passe Navigo (côté photo)
  - ou copie du passe Découverte (Carte nominative et passe avec le numéro) avec justificatif d'achat du forfait Navigo Semaine ou un reçu de chargement disponible en guichets ou aux automates de vente.
  - Convention de stage au nom du stagiaire et correspondant à l'année scolaire 2019-2020
  - RIB comportant les mentions BIC-IBAN, pour toute demande de remboursement par virement

Le remboursement sera ensuite envoyé par **lettre-chèque, ou par virement à l'adulte référent**. Les demandes de remboursement peuvent se faire **jusqu'au 31 mai 2020**, et concernent les stages effectués sur l'année scolaire 2019-2020.

**Contacts presse :**

Sébastien Mabilille : [sebastien.mabilille@iledefrance-mobilites.fr](mailto:sebastien.mabilille@iledefrance-mobilites.fr) , 01 47 53 28 42

Amélie Lange : [amelie.lange@iledefrance-mobilites.fr](mailto:amelie.lange@iledefrance-mobilites.fr), 01 82 53 80 90